

J'ai ici un petit article du *Palo Alto Times*, de San Francisco, en date du 13 octobre, qui décrit assez bien la situation de l'expropriation naguère aux États-Unis, mais elle peut sûrement s'appliquer aussi au Canada. Je ne sais trop, monsieur l'Orateur, si nous sommes vraiment à la hauteur des magnifiques objectifs exposés par le ministre. Cet article-ci, sur l'expropriation, signé par Dennis Tristram, nous parle du citoyen moyen qui attend son indemnisation des années durant et doit, dans l'intervalle, payer le rapport de l'évaluateur et les frais d'un avocat pour tenter un procès devant un tribunal très savant, soit la Cour de l'Échiquier. Il s'agit d'une parodie d'une chanson, que je vous cite:

**Ue voix:** Chantez-la.

**M. Woolliams:** Je vous la chanterais volontiers si j'avais une aussi belle voix que celle de mon ami.

Le Père McMillan avait une ferme...

Et bien des belles choses dans cette ferme.

Des poules par ci, des vaches laitières par là, et des chevaux de trait un peu partout. Des champs de foin, des silos pleins, des «coules» par ici, des «meuh» par là, par ici aussi, tout tourne rond, quelle production! Oh, que d'action, que de production...

Le Père McMillan avait une ferme...

Il n'a plus de ferme, fini de rire, plus rien que des souvenirs, et un tas de ferraille, aïe, aïe, aïe, aïe...

• (12.40 p.m.)

Eh oui! il fut un temps où il avait une ferme, mais aujourd'hui il y passe une autoroute. Voilà le fond du problème, monsieur l'Orateur. A notre époque qui est celle de l'expansion de la société urbaine et des activités spécialisées, il est nécessaire d'accorder au gouvernement le droit d'expropriation.

Je voudrais d'abord préciser quelques points. Sans vouloir entrer dans aucun détail, je remarque que le seul tribunal mentionné dans le bill est la Cour de l'Échiquier du Canada, dont je voudrais dire un mot à ce sujet. Toutefois, je ne voudrais pas, ce faisant, entamer la confiance qui doit présider à la discussion avec un membre de ce tribunal.

Je n'accuse ni la cour, ni son personnel, mais j'affirme que cette cour a été instituée pour servir d'abord les intérêts de l'État et, en particulier, ceux de la Couronne. En réalité, la cour siège à Ottawa. Lorsque besoin il y a, les juges se rendent dans diverses villes canadiennes pour y entendre les causes. Jusqu'ici les poursuites étaient intentées au moyen de pétitions de droit mais maintenant elles le sont au moyen d'une déclaration de réclamation. Tout plaignant qui commence par déposer une déclaration de réclamation est généralement tenu de faire diverses demandes en vertu du règlement de la Cour de l'Échiquier, et j'aurai des remarques à faire tout à l'heure au sujet de ce règlement.

[M. Woolliams.]

Si les juges établissent le règlement, ce n'est pas juste envers les plaideurs.

Le plaignant peut faire une demande en référé. Il peut demander une ordonnance qui lui permettrait d'interroger certains fonctionnaires de la Couronne qu'on ne pourrait autrement obliger à donner connaissance de certains faits. Souvent les fonctionnaires ministériels hésitent à donner des réponses durant les interrogatoires et il faut alors recourir à une ordonnance. Au même titre, s'il arrivait qu'un haut fonctionnaire ministériel retienne des renseignements, il pourrait devenir nécessaire au plaignant d'obtenir une injonction de la cour pour obliger le fonctionnaire à fournir les renseignements pertinents afin que l'avocat puisse plaider la cause convenablement et obtenir une indemnité appropriée en justice.

Voici mon point, monsieur l'Orateur. Si l'avocat d'un plaignant doit se rendre à Ottawa de Vancouver, Calgary, Winnipeg ou les Maritimes, le plaignant s'expose à des frais élevés. Si tout son actif se compose, par exemple, d'un terrain que la Couronne veut exproprier, alors à moins qu'il ne puisse compter sur un avocat qui attendra le versement de l'indemnité pour toucher ses honoraires, justice ne sera pas faite. Le plaignant sera incapable de retenir les services d'un avocat ou d'acquitter les honoraires d'un évaluateur. C'est bien beau de la part du ministre d'inclure une belle loi dans nos statuts, mais il n'en résultera aucun avantage à moins que chacun dans notre société ait une occasion égale de se faire entendre devant les tribunaux.

Quelle est la réponse à cela, monsieur l'Orateur? A moins que la Couronne ou l'État n'ait de raison spéciale pour s'opposer à mon idée, je ne vois pas pourquoi nos tribunaux supérieurs provinciaux ne devraient pas avoir juridiction commune avec la Cour de l'Échiquier. Celle-ci s'occupe de cas relatifs aux impôts et je ne pense pas que nous détruirions son efficacité en accordant la même juridiction à nos tribunaux supérieurs. Sûrement, il n'y aurait rien de répréhensible à donner une juridiction égale et commune à tous les tribunaux supérieurs de chaque province, car plusieurs avantages en découleraient. D'abord, toute demande d'assignation en référé peut être discutée là où le plaignant demeure. Ensuite, comme un juge de l'endroit connaît mieux la province et la localité et qu'il sait sans doute quelque chose de l'immeuble ou du litige en question, il pourra utiliser sa connaissance du milieu et mieux interpréter la loi, à l'avantage du plaignant. Par exemple, un juge de Calgary ou d'Edmonton serait mieux placé que n'importe quel étranger pour discuter de problèmes concer-